



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRÊTÉ n° 2017/2859 du 2 août 2017

portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative :

- **à une demande d'autorisation de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température,**
 - **à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage (puits GBL4),**
- sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE,**
présentées par le Syndicat Mixte pour la Production et la distribution de Chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO)

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.122-9, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Code Minier (nouveau), et notamment ses articles L. 124-4, L. 124-6, L. 134-4 à L. 134.10 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;

VU la demande, reçue en préfecture le 20 décembre 2016, de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux de forage déposée par le Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de Chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO) ;

VU l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation ;

VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Service Eau - Sous-sol, en date du 28 mars 2017, déclarant techniquement recevable le dossier et proposant un périmètre d'enquête comprenant les communes de Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Limeil-Brévannes, Sucy-en-Brie et Valenton ;

.../...

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 28 mars 2017 ;

VU la décision N° E17000067/77 du 30 juin 2017, par laquelle le Tribunal administratif de Melun a procédé à la désignation de M. Jean-Pierre Maillard en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé, **du 5 octobre 2017 au 7 novembre 2017 inclus**, dans les communes de Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Limeil-Brévannes, Sucy-en-Brie et Valenton, à une enquête publique conjointe relative aux demandes présentées par le Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de Chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO) portant sur un permis de recherche de gîte géothermique à basse température ainsi que sur une autorisation d'ouverture de travaux de forage (puits GBL4).

Le siège social du SETBO est situé à l'hôtel de ville de la commune de Bonneuil-sur-Marne, BP N°1, 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera conduite par le commissaire enquêteur titulaire, M. Jean-Pierre Maillard, géomètre-expert foncier, en retraite.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne, 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX.

ARTICLE 4 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera mis en ligne, ainsi qu'une copie du présent arrêté d'ouverture d'enquête, sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse internet suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces affiches sont apposées, autour du site d'implantation des activités qui font l'objet de la présente enquête, dans le département du Val-de-Marne, par les maires des communes de Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Limeil-Brévannes, Sucy-en-Brie et Valenton.

Un affichage sera également effectué en Préfecture du Val-de-Marne.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Un procès verbal d'affichage, indiquant notamment les lieux dans lesquels ces affiches auront été apposées, devra impérativement être transmis au Préfet du Val-de-Marne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

.../...

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public du du 5 octobre 2017 au 7 novembre 2017 inclus, uniquement du lundi au vendredi, à la Direction des Services Techniques de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, située 3, route de l'Ouest, Port de BONNEUIL-SUR-MARNE aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 – 13H30 à 17H00

Vendredi de 9H00 à 12H00 – 13H30 à 16H30

et le samedi 21 octobre 2017 de 9h à 12h00 à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, 7, rue d'Estienne d'Orves lors de la permanence du commissaire enquêteur.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, qui sera mis à disposition dans la commune de Bonneuil-sur-Marne, aux adresses et horaires mentionnés ci-dessus.

Le même registre sera mis à la disposition du public le samedi 21 octobre 2017 en mairie de Bonneuil-sur-Marne, pendant la permanence assurée par le commissaire enquêteur, mentionnée à l'article 6.

Les remarques et observations pourront aussi être formulées par courrier pendant la durée de l'enquête et adressées au siège de l'enquête publique, désigné à l'article 3, à l'attention de M. Jean-Pierre MAILLARD, commissaire-enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié et il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 345, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale seront consultables, sous format numérique, sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de Chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO)

Hôtel de ville

BP N°1

94381 BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX

Le public pourra également consigner ses remarques et observations par courriel à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Les remarques et observations recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse mentionnée au 6^{ème} alinéa de cet article.

.../...

ARTICLE 6 : M. Jean-Pierre MAILLARD a été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête et assurera les quatre permanences suivantes :

- une permanence sera assurée à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE 7, rue d'Estienne d'Orves au jour et à l'heure suivant :

Samedi	21/10/2017	de 9h00 à 12h00
--------	------------	-----------------

- trois permanences seront assurées et à la Direction des Services Techniques de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, située 3, route de l'Ouest, Port de BONNEUIL-SUR-MARNE, les jours et heures suivants :

Jeudi	05/10/2017	de 9h00 à 12h00
Jeudi	26/10/2017	de 14h00 à 17h00
Mardi	07/11/2017	de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis, sans délai, à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au Préfet du Val-de-Marne.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions seront également adressées aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne visé à l'article 4, pendant la même durée.

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Limeil-Brévannes, Sucy-en-Brie et Valenton seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

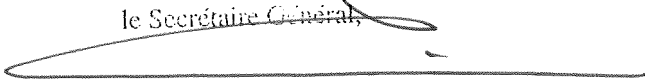
.../...

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de Chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO).

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Limeil-Brevannes, Sucy-en-Brie et Valenton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au commissaire enquêteur, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Service Eau, Sous-sol et une autre notifiée au demandeur.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Christian ROCK

